

Règlement de fonctionnement de la restauration scolaire

▪ **Présentation du service**

Le service de restauration est un service municipal, proposé à l'ensemble des écoliers de Binic-Etables-sur-Mer.

Les repas servis sont préparés par la société Convivio depuis le 1er janvier 2022 et livrés sur les 3 restaurants scolaires de la commune : les restaurants de l'école de la Vigie, Albert Jacquard et Notre Dame des Noës.

Les menus sont approuvés par une diététicienne et une commission « menus » ouverte aux parents se réunit régulièrement pour analyser les menus proposés pour la période à venir, donner un avis sur les propositions faites et soulever d'éventuelles difficultés.

▪ **Modalités d'inscription**

❖ Inscriptions au service de restauration :

Une fiche d'inscription au service restauration doit être remplie :

- par enfant
- par année scolaire

Cette fiche doit être signée par le parent référent (référent inscrit sur la facture), si les deux parents sont payeurs en alternance, chacun devra remplir une fiche d'inscription pour le même enfant.

Les informations contenues sur cette fiche sont indispensables pour accueillir votre enfant au restaurant scolaire : aucun enfant ne sera accepté sans la réception de cette fiche que ce soit pour des repas pris régulièrement ou non.

La fiche d'inscription contient le quotient familial et est présenté avec un justificatif. A défaut, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée, sans possibilité de régularisation en cas de défaut de déclaration.

❖ Réservation des repas :

Les repas doivent obligatoirement être réservés avant le mardi de la semaine précédente.

Cela permet une organisation optimale du service et de commander le nombre de repas le plus juste (pour s'assurer d'avoir un nombre de repas suffisant et éviter le gaspillage alimentaire).

Tout changement de situation, modification des jours de fréquentation, ou une inscription ponctuelle sera possible en cours d'année sur le portail famille ou sur simple demande au service facturation par téléphone au 02 96 73 73 89 ou par mail à l'adresse suivante : comptabilite@besurmer.fr

❖ Facturation :

Les repas non annulés auprès du service comptabilité (par téléphone 02 96 73 73 89 ou par mail comptabilite@besurmer.fr) seront facturés à défaut d'un justificatif.

La facturation est mensuelle et les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal chaque année au 1^{er} janvier.

Documents et formulaires téléchargeables sur le portail le site de la ville :

<https://www.binic-etables-sur-mer.fr/>

Pour toutes autres informations :

Service Enfance Jeunesse Education : 02 96 73 73 89 – Mail : comptabilite@besurmer.fr

▪ Règlement de vie au restaurant scolaire

Pour permettre à chaque enfant de prendre connaissance des règles de vie du restaurant scolaire, celles-ci seront affichées à l'entrée de chaque salle de restauration.

Un temps d'information aux élèves est prévu à chaque rentrée scolaire, en même temps qu'une présentation des équipes.

L'enfant s'engagera à :

- Être poli avec ses camarades et les adultes encadrants
- Rejeter toute violence physique ou morale, envers ses camarades et les adultes encadrants
- Prendre soin des locaux et du matériel
- Ne pas crier, ne pas chahuter
- Revenir au calme lorsque l'adulte encadrant le demande
- Participer à la vie collective du restaurant scolaire
- Apprendre à bien se tenir à table, ne pas jouer avec la nourriture et goûter les plats
- Respecter les règles d'hygiène (lavage des mains, respect des protocoles sanitaires éventuels)

En cas de non-respect des règles, l'enfant pourra, en fonction de la gravité :

- Être rappelé à l'ordre par l'adulte encadrant
- Être rappelé à l'ordre par la responsable de la restauration
- Rester au restaurant scolaire pour aider à nettoyer
- Être déplacé sur une autre table
- Recevoir un avertissement
- Être convoqué en mairie
- Être exclu temporairement du restaurant scolaire

Les parents seront informés des avertissements donnés, pourront être convoqués avec l'enfant par le responsable de la restauration et /ou l'adjoint Enfance Jeunesse.

Au bout de 3 avertissements trimestriels ou pour une faute grave (mise en danger), l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive du restaurant scolaire, après entretien préalable en mairie.